



Point de vue de BELTUG

# Points d'attention relatifs à l'e- facturation aux services publics

Mise à jour 11 décembre 2015



## Points d'attention relatifs à l'e-facturation aux services publics

### Résumé

Lors de l'établissement de factures tant aux autorités fédérales que régionales ou locales, la facturation électronique entre en ligne de compte.

Au sein de BELTUG, de très nombreuses entreprises et institutions publiques qui livrent des services ou des produits au secteur public doivent donc également établir des factures.

Une grande confusion règne au sein des entreprises et organismes publics quant aux échéances de mise en œuvre obligatoire et aux modalités pratiques de l'e-facturation. C'est ainsi que de nombreuses organisations ne savent pas clairement quand l'introduction obligatoire prendra cours pour les différents organismes publics et ce qu'elles peuvent attendre de leurs éditeurs de logiciels.

BELTUG se voit adresser des questions de la part de différentes organisations et souhaite formuler des recommandations concrètes à l'intention de ses membres.

Dans ce texte:

- Sont posées les questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir des réponses concrètes;
- Sont formulés plusieurs points de vue susceptibles d'aider les pouvoirs publics et les fournisseurs de logiciels à définir les modalités visant à répondre à nos problématiques.

BELTUG est conscient des avantages de la suppression du papier lors de la facturation, mais souhaite que les procédures et la plateforme des pouvoirs publics tiennent également compte des inquiétudes des entreprises qui facturent et n'induisent pas des coûts inutiles. Quelques points d'attention en résumé:

- Le besoin existe de diffuser des informations claires et coordonnées à l'intention du marché des entreprises;
- BELTUG plaide pour que l'introduction aux différents niveaux publics soit la plus cohérente possible;
- Un seul point de contact clair doit être choisi pour les entreprises, avec un seul centre d'appels pour les questions des fournisseurs (intéressés) face à l'ensemble des organismes publics, tant pour Bruxelles que la Wallonie, alors qu'il existe aujourd'hui différents points de contact;
- BELTUG est convaincu de l'intérêt d'une connexion automatisée avec la plateforme publique; BELTUG plaide en faveur du recours au standard international, avec un minimum d'adaptations possibles afin que les entreprises multinationales ne soient pas confrontées à des modifications inutiles;
- BELTUG estime positif que les entreprises puissent avoir le choix entre différents fournisseurs ou prestataires de services pour transmettre leurs factures électroniques aux pouvoirs publics, mais ressent aussi la nécessité de disposer de davantage d'informations sur les conditions.

*Les fournisseurs aux services publics trouveront en fin de document plusieurs données de contact si elles désirent se préparer à l'e-facturation.*



## Qui est BELTUG?

BELTUG est, avec plus de 1.200 membres, la plus grande association de managers ICT en Belgique. Nous défendons les intérêts de nos membres auprès des pouvoirs publics et des prestataires de services ICT. Chaque année, nous organisons plus de 20 événements d'échanges de connaissances. BELTUG joue également un rôle actif au sein d'INTUG qui représente les utilisateurs ICT professionnels aux niveaux européen et international.

## Contact

Danielle Jacobs, Directrice de BELTUG, tél. 0495 10 88 51, [danielle.jacobs@beltug.be](mailto:danielle.jacobs@beltug.be)  
BELTUG asbl – Knaptandstraat 123 – 9100 Sint-Niklaas - tel 03 778 17 83 - [www.beltug.be](http://www.beltug.be) - [info@beltug.be](mailto:info@beltug.be)

## Table des matières

1	Pourquoi ce point de vue? .....	5
2	Pertinence pour les entreprises et les organismes publics .....	5
3	Les différents types d'e-facturation .....	6
4	Trois manières de transmettre des e-factures aux pouvoirs publics.....	6
4.1	Via un intermédiaire.....	7
4.2	Le portail du fournisseur .....	8
4.3	Directement dans votre propre logiciel .....	9
5	Cadre légal et déclarations de politique.....	10
5.1	Cadre européen.....	10
5.2	Cadre belge .....	10
5.3	Cadre régional .....	11
5.4	Administrations locales .....	11
6	Une seule plateforme et un seul standard .....	12
6.1	PEPPOL – poursuite de l'élargissement de l'échange de données entre les différents acteurs .....	12



7	Point de vue de BELTUG.....	13
7.1	Pour toutes les administrations, mais pour qui et quand?.....	13
7.2	Echéances d'introduction: nécessité d'un planning clair .....	15
7.3	Pour toutes les factures ou pour les nouveaux contrats? .....	16
7.4	Rôle des éditeurs de logiciels .....	17
7.5	Un standard stable? .....	17
7.6	Via un prestataire de services.....	17
7.7	Nécessité d'une information claire.....	17
8	Conclusion.....	18
9	Infos supplémentaires.....	18

## 1 Pourquoi ce point de vue?

Le gouvernement fédéral présente un agenda précis pour la facturation électronique.

*“L'e-facturation représente un levier important pour améliorer l'efficacité et réduire le coût de l'activité. L'Agence pour la Simplification Administrative a estimé qu'une e-facturation à 100% générerait une économie de 3,5 milliards d'euros. Dès lors, à partir de l'an prochain, nous imposerons progressivement la facturation électronique.”* Alexander De Croo, Ministre de l'Agenda numérique, 16 février 2015.

Une grande confusion règne au sein des entreprises et organismes publics quant aux échéances de mise en œuvre obligatoire et aux modalités pratiques. C'est ainsi que de nombreuses organisations ne savent pas clairement quand l'introduction obligatoire interviendra pour les différents organismes publics et ce qu'elles peuvent attendre de leurs fournisseurs de logiciels.

BELTUG se voit adresser des questions de la part de différentes organisations et souhaite formuler des recommandations concrètes à l'intention de ses membres.

Dans ce texte:

- Sont posées les questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir des réponses concrètes;
- Sont formulés plusieurs points de vue susceptibles d'aider les pouvoirs publics et les fournisseurs de logiciels à définir les modalités destinées à répondre à nos problématiques.

BELTUG est conscient des avantages de la suppression du papier lors de la facturation. BELTUG est convaincu que les pouvoirs publics font les bons choix en matière d'e-facturation, ce qui contribuera largement au succès de l'e-facturation en Belgique, non seulement pour la facturation des entreprises aux administrations (B-to-B ou Business-to-Government), mais aussi pour la facturation entre entreprises elles-mêmes (B-to-B).

Ce texte examine l'e-facturation sous l'angle des entreprises et des organismes publics en tant que fournisseurs au secteur public; en d'autres termes, les entreprises et organismes publics comme émetteurs de factures.

## 2 Pertinence pour les entreprises et les organismes publics

Un très grand nombre d'entreprises et d'organisations est concerné. En Belgique, environ 1 milliard de factures sont émises et reçues par an.<sup>1</sup>

La facturation électronique présente de nombreux avantages, dont les principaux sont une diminution du nombre de factures contestées et surtout une plus grande simplification administrative. En cas de solution de bout en bout complète, ces avantages sont maximisés étant donné qu'il n'existe alors pratiquement plus d'intervention manuelle. Désormais, la facture est comptabilisée, imprimée et transmise électroniquement par le fournisseur avant d'être à nouveau comptabilisée par le client. Il s'agit en l'occurrence des mêmes informations qui sont traitées.

---

<sup>1</sup> Source: l'e-facturation est plus durable - <http://www.efacture.belgium.be/avantages-entreprise>

*“En Belgique, l'économie estimée est de 3,5 milliards d'euros – 3,5 euros par facture sur 1 milliard de factures émises par an dans notre pays.” Source: Agence pour la Simplification Administrative (ASA).*

En Belgique, le déploiement de la facturation électronique n'est pas encore vraiment généralisé. De très nombreuses factures sont certes envoyées par courriel, par ex. comme PDF, mais il ne s'agit en l'occurrence que d'un envoi électronique, sans analyse des champs de la facture qui permettrait également d'en automatiser le traitement.

*“Par rapport à fin 2013, le nombre de factures envoyés aux entreprises via une plateforme numérique a augmenté de 2,7% à 8,7% et les factures transmises par courriel de 11,6% à 39,0%.” Source: [Rapport DAV-KPMG](#) (Facturation électronique: évaluations des économies de charges administratives par le recours à la facturation électronique en 2014)*

### 3 Les différents types d'e-facturation

Les types d'e-facturation peuvent être scindés en **quatre catégories**<sup>2</sup>:

- de **boîte mail à boîte mail**: par exemple envoyer un courriel avec un PDF en annexe.
- de **logiciel à logiciel**: le fournisseur et le client utilisent le même logiciel ou exploitent le même format pour l'échange de messages électroniques.
- de **prestataire de services à logiciel**: le fournisseur et le client utilisent un logiciel différent ou exploitent un autre format standard pour l'échange de messages électroniques. Le prestataire de services s'assure que le client reçoit le message dans le format adéquat.
- de **prestataire de services à prestataire de services**: le fournisseur et le client utilisent un logiciel différent et exploitent un autre format standard pour l'échange de messages électroniques. Les prestataires de services s'assurent que le fournisseur peut envoyer un message au client indépendamment du format utilisé et que le client peut recevoir le message, indépendamment de son format.

Les factures envoyées et/ou reçues via un **portail web** transitent également par un ou plusieurs prestataire(s) de services, ce qui permet à chaque partie d'envoyer et de recevoir des factures indépendamment de leur format.

### 4 Trois manières de transmettre des e-factures aux pouvoirs publics

La plateforme publique centrale Mercurius (voir p. 12) offre aujourd'hui aux fournisseurs trois méthodes pour établir une **connexion** avec la plateforme.

Nous savons que le système Mercurius fonctionne, sachant qu'un nombre limité de fournisseurs font déjà de l'e-facturation pour les pouvoirs publics flamands et ce, par le biais de divers systèmes financiers comme Aswebo, CSC, HB plus, PWC, KPMG et la Vlaams Energiebedrijf (Source: [Liste des](#)

---

<sup>2</sup> Source et infos supplémentaires: <http://www.efacture.belgium.be/sommaire/comment>



fournisseurs qui facturent de manière électronique aux pouvoirs publics flamands). A la mi-novembre 2015, plus de 17.000 e-factures avaient déjà été reçues.

A court terme, la plateforme Mercurius deviendra 'Open Peppol compliant'. Peppol est l'acronyme de 'Pan European Public Procurement Online'.<sup>3</sup> Open Peppol propose un standard, un logiciel et un cadre contractuel pour appliquer notamment l'e-facturation dans le B2B, le B2G et dans un contexte international (voir également le point 6.1).

#### 4.1 Via un intermédiaire

Les fournisseurs qui souhaitent une solution générale pour la réception et l'émission de leurs factures et ce, pour l'ensemble de leurs clients, passent souvent par un **prestataire de services intermédiaire**.

Le dernier état des lieux en matière de prestataires de services intermédiaires vers la plateforme Mercurius figure sur [www.bestuurszaken.be/e-invoicing](http://www.bestuurszaken.be/e-invoicing).

Le 11 septembre 2015, on recensait 11 éditeurs de logiciels et prestataires de services ayant souscrit la politique fédérale et flamande en matière d'e-facturation et souhaitant établir une connexion à la plateforme Mercurius dans les prochains mois. Certains prestataires de services ont passé la procédure d'embarquement direct, d'autres entament cette même procédure de boarding.

---

<sup>3</sup>Au sein de Peppol, ou Pan-European Public Procurement Online, plusieurs messages électroniques ont été mis au point pour permettre aux fournisseurs et acheteurs comme les pouvoirs publics d'échanger des données au sein de l'UE, au-delà des frontières, et notamment des commandes, factures, informations de catalogues, informations de prix, etc. Les fournisseurs de solutions d'eProcurement et d'ERP sont incités à supporter effectivement ces messages. Ceci devrait permettre aux fournisseurs de prendre part à de l'e-procurement au départ de n'importe quel pays.



Prestataires de services

Lien site web

Service Providers	Link website
Advalvas Europe nv	<a href="http://www.advalvas-group.com">www.advalvas-group.com</a>
Anachron	<a href="http://www.anachron.com">www.anachron.com</a>
Babelway	<a href="http://www.babelway.com">www.babelway.com</a>
Basware	<a href="http://www.basware.be">www.basware.be</a>
B2Boost	<a href="http://www.b2boost.eu">www.b2boost.eu</a>
UnifiedPost	<a href="http://www.unifiedpost.com">www.unifiedpost.com</a>
Softwarehuizen	
Arco	<a href="http://www.arco.be">www.arco.be</a>
Dynatos	<a href="http://www.dynatos.be">www.dynatos.be</a>
Koalaboox	<a href="http://www.koalaboox.com">www.koalaboox.com</a>
Nallian	<a href="http://www.nallian.com">www.nallian.com</a>
Teamleader	<a href="http://www.public.teamleader.be">www.public.teamleader.be</a>

Editeurs de logiciels

*Source: Affaires administratives – Liste des prestataires de services et éditeurs de logiciels (11.09.15)*

Des tests informatiques préparatoires sont nécessaires. Même s'il ne s'agit pas de la technique de connexion la plus complexe, cette méthode semble encore trop compliquée pour permettre une adhésion massive. L'évolution vers Open Peppol éliminera cette complexité, ce qui permettra à un fournisseur de ne plus devoir choisir qu'un prestataire de services Open Peppol Access Point pour se connecter en une fois à Open Peppol via ce partenaire. Dès lors, le fournisseur sera en mesure de facturer à tous les destinataires sur Open Peppol, qu'il s'agisse d'administrations publiques ou d'entreprises (voir également la section 6.1).

En Norvège, le succès de la méthode Open Peppol a permis d'élargir l'offre de prestataires Open Peppol Access Point et de fournisseurs d'ERP compliant, ce qui a favorisé l'offre et le choix pour les entreprises.

Nous prévoyons qu'Open Peppol diffusera une liste actualisée d'entreprises certifiées comme fournisseurs Open Peppol Access Point.

#### 4.2 Le portail du fournisseur

Les fournisseurs qui n'envoient que très peu de factures aux pouvoirs publics et veulent exploiter rapidement la facturation électronique ont intérêt à opter pour le **portail du fournisseur**.

De la sorte, vous pouvez établir directement votre facture pour les administrations affiliées. Pas vraiment une voie d'avenir, mais une solution (temporaire) possible pour les petits fournisseurs





ayant peu de factures. Vous continuez certes à établir deux fois votre facture: une fois sur la plateforme et une fois dans votre propre comptabilité.

La première inscription sur ce portail du fournisseur impose certaines configurations. L'entreprise (Banque carrefour des entreprises) est connectée aux entités du client. Par la suite, une personne par entreprise peut établir des factures avec sa carte d'identité électronique e-ID.

Une fois inscrit, vous devez compter une dizaine de minutes d'encodage par facture.

Nous nous attendons à voir Open Peppol présenter à terme de nouvelles solutions davantage axées sur les PME et qui intègrent des fonctionnalités supplémentaires, comme la mise à jour des paiements, le lien avec le comptable pour éviter des doubles encodages.

#### 4.3 Directement dans votre propre logiciel

Les fournisseurs qui ont des administrations publiques comme principal client préféreront peut-être opter pour une **connexion directe** avec Mercurius. Nous savons que cette solution fonctionne au vu des exemples de fournisseurs connectés dont HB+ et la Vlaamse Energiebedrijf (VEB).

Pour ces entreprises qui souhaitent se connecter directement à la plateforme via leur ERP ou leur comptabilité, une procédure d'embarquement existe désormais.

Cette option n'est intéressante que pour un nombre limité d'entreprises émettant de très nombreuses factures à destination d'administrations publiques. Compte tenu de l'évolution vers Open Peppol, cette option devient superflue: ces entreprises pourront tout aussi bien suivre la procédure d'embarquement Open Peppol davantage générique.



## 5 Cadre légal et déclarations de politique

### 5.1 Cadre européen

Dans le cadre de la [Directive européenne 2014/55/EU en matière d'e-facturation](#), l'UE incite ses pouvoirs publics à promouvoir l'e-facture. Partant du constat que l'e-facturation n'atteint pas un volume suffisant, elle entend encourager les entreprises, par la transmission obligatoire d'e-factures aux administrations publiques, à généraliser également l'e-facturation dans l'environnement B2B.

La directive prévoit l'e-facturation aux pouvoirs publics d'ici le 27 novembre 2018 au plus tard. La date d'entrée en vigueur effective intervient, pour les Etats membres, 18 mois après la publication de la norme européenne en matière d'e-facturation. Cette publication de la norme européenne doit intervenir au plus tard le 27.05.2017. Pour les services et organismes adjudicataires non-centraux, cette date de déploiement est prolongée de 30 mois. Mais l'e-facturation aux administrations s'impose comme une réalité.

### 5.2 Cadre belge

Depuis le 1er janvier 2013, les factures papier et électroniques sont traitées sur pied d'égalité. Cela signifie que les données de facturation peuvent être transmises et reçues tant sur papier que par voie électronique. Ce principe figure dans la Directive Européenne qui fixe les règles de facturation. L'administration belge de la TVA a également inscrit ce principe dans [la législation belge](#).

Le gouvernement belge a défini ses objectifs dans la déclaration de politique <sup>4</sup> du 10 octobre 2014:

*"Enfin, la facturation électronique constitue en effet un avantage concurrentiel substantiel pour nos entreprises sur la scène internationale. C'est pourquoi il est nécessaire d'accroître son utilisation. Plus particulièrement en ce qui concerne les autorités publiques, il y aura lieu d'étendre à tous les départements le projet pilote en cours afin qu'ils soient en mesure de recevoir et de traiter via Fedcom les factures électroniques reçues de leurs fournisseurs. **L'e-facturation sera obligatoire à partir de 2016 pour les autorités publiques.** Afin de simplifier la vie des entreprises, il faut parallèlement s'assurer que les fournisseurs des autorités publiques aient la possibilité de transmettre leurs factures via la même plateforme électronique, que l'autorité publique destinataire soit fédérale, régionale voire locale. Parallèlement, les autorités publiques fédérales seront incitées à réclamer à leurs fournisseurs une facture électronique. Enfin, des politiques incitatives seront prises afin de favoriser et d'encourager l'utilisation de la facturation électronique au sein des PME."*

*"Les services publics fédéraux acquitteront toutes leurs factures à temps, ce qui réduira les risques de faillite pour les entreprises et évitera le paiement d'intérêts de retard. L'e-facturation et l'e-procurement deviendront la règle d'ici à la fin de la législature." (p. 169)*

Aujourd'hui, avec la directive européenne comme levier et compte tenu des objectifs ambitieux de l'accord de gouvernement fédéral, la facturation électronique peut être dynamisée.

---

<sup>4</sup> in 1.11.1 (p. 22-23)

La voie de l'e-facturation est ouverte, dont le principe est une seule plateforme et un seul standard pour les différentes autorités (fédérales, régionales et locales).

### 5.3 Cadre régional

#### **Flandre**

Le gouvernement flamand a décidé le 12 juillet 2013 que les administrations flamandes devraient être en mesure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de recevoir des e-factures. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réception électronique de factures doit être la procédure standard. Pour plus d'infos, voir [la DGF du 12 juillet 2013](#) et [la note à ce sujet \(NL\)](#).

Il existe [une liste de l'ensemble des agences et autorités flamandes](#) avec l'échéancier des connexions à Mercurius. Pour l'instant, tous les grands systèmes sont connectés. L'on s'attend à ce que d'ici fin 2015, toutes les entités des administrations flamandes puissent recevoir des e-factures via Mercurius.

Les pouvoirs publics flamands ont préparé et publié sur [le site web bestuurszaken.be](#) des dispositions types susceptibles d'être reprises dans des cahiers des charges ou de permettre de sensibiliser les fournisseurs, ceci sans engagement. Si, durant la mission, le maître d'ouvrage passe à l'e-facturation obligatoire, un avenant doit être établi.

Pourtant, les agences ne conseillent pas forcément de prévoir l'e-facturation pour l'ensemble des commandes publiques. Les fournisseurs doivent pouvoir se préparer à cette e-facturation.

#### **Wallonie**

Le gouvernement wallon n'a encore pris à ce jour aucune décision concernant l'e-facturation. Il mène des discussions exploratoires avec le niveau de pouvoir fédéral.

#### **Bruxelles**

Le gouvernement bruxellois a pris la décision d'introduire l'e-facturation et d'utiliser la plateforme Mercurius. Aucune date de démarrage concrète n'est prévue.

### 5.4 Administrations locales

Aujourd'hui, seul un faible pourcentage des administrations locales est en phase d'adaptation de leur système comptable afin de pouvoir traiter les e-factures.

Dès que les administrations locales auront également adopté ce système, le nombre d'entreprises impliquées comme fournisseurs augmentera de manière exponentielle. Il existe une grande variété de fournisseurs concernés, depuis le petit boulanger du coin jusqu'au grand fournisseur d'énergie ou de télécoms qui utilise déjà son propre système. Les administrations locales peuvent donc représenter un levier intéressant.

Les administrations locales flamandes n'utilisent qu'un nombre limité de systèmes financiers. Dès que ces systèmes seront connectés à Mercurius via un Open Peppol Access Point, la majorité des administrations locales aura la possibilité de recevoir des e-factures. Ces 4 systèmes préparent pour l'instant leur connexion à Mercurius.

Pour l'instant, vous devez poser vous-même la question aux villes et communes dont vous êtes fournisseur. A court terme, l'administration flamande lancera des initiatives visant à coordonner la politique en matière d'e-facturation vers les administrations locales.

## 6 Une seule plateforme et un seul standard

La Belgique, la Flandre et Bruxelles promeuvent une technique standard d'e-facturation: ils demandent aux fournisseurs des administrations publiques d'introduire sur le portail Mercurius des factures XML conformes au standard UBL 2.0.

Mercurius est la **plateforme publique** de transmission des e-factures des fournisseurs aux administrations publiques. La plateforme entend desservir à terme l'ensemble des administrations. Il s'agit là d'une plus-value importante pour les entreprises.

Envoyer une e-facture à Mercurius selon la méthode appropriée induit une transmission automatique à l'administration concernée. Mercurius ne reçoit que des factures destinées aux administrations publiques.

Les pouvoirs publics ont opté pour une **réutilisation de la plateforme européenne e-Prior** (logiciel à code source ouvert). L'entité ICT fédérale (Fedict) a converti celui-ci en une plateforme neutre, Mercurius, qui supporte les **trois langues nationales** (français, néerlandais, allemand) et offre à l'utilisateur un accès sécurisé grâce à sa carte d'identité électronique.

Plus aucun PDF n'est transmis via la plateforme.

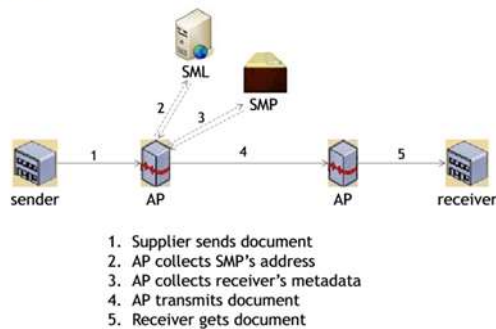
### 6.1 PEPPOL – poursuite de l'élargissement de l'échange de données entre les différents acteurs

Au terme de la phase pilote, Fedict a opté fin 2015 pour la création d'une interface directe avec Open Peppol, ce qui évite la 'procédure d'embarquement' peer-to-peer intensive en main-d'œuvre. La livraison est prévue pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

Du fait de ce modèle à '4 coins' (comme dans les télécoms), il est possible de basculer 'plus rapidement' entre les Access Points (AP) qui font office de bureau de poste électronique entre les 'émetteurs' et les 'destinataires' de factures:

- Toutes les entités publiques belges s'enregistrent (de manière régulière) comme 'Peppol receivers';
- Tout qui souhaite émettre une facture envoie simplement une 'requête' via un Service Provider/AP (un prestataire qui s'enregistre comme Access Point) à la base de données pour obtenir l'adresse du 'destinataire': il s'agit simplement de voir si le client s'est enregistré comme 'destinataire' avant d'échanger des données.

## peppol in action



Source : Fedict, Serge Libert

Les pouvoirs publics belges feront office de 'Peppol Authority' (PA) en charge de vérifier l'application des accords entre parties, tout comme par ex. le système d'enregistrement comme 'destinataire ou Access Point.

### Progrès

Le schéma ci-dessus montre que de très nombreux acteurs sont impliqués dans le modèle d'échanges Peppol. Dès lors, une autorité d'agrément s'impose afin de veiller à l'application correcte des accords entre parties. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les pouvoirs publics belges joueront le rôle de Peppol Authority (PA).

En outre, les organismes publics qui sont déjà accessibles aujourd'hui sur Mercurius seront également accessibles à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 via la voie standard Open Peppol. Dès ce moment, l'interface spécifique à Mercurius ne sera plus proposée aux nouveaux candidats à l'e-facturation avec les pouvoirs publics, tandis que les utilisateurs actuels de l'interface seront encouragés à passer à la nouvelle voie standard Open Peppol.

## 7 Point de vue de BELTUG

BELTUG considère comme positif le fait que les pouvoirs publics entendent promouvoir l'e-facturation, mais:

- Cherche une réponse à plusieurs questions afin de pouvoir en informer ses membres;
- Demande que la procédure des pouvoirs publics prenne en compte les inquiétudes des entreprises émettrices de factures et ne génère pas des frais inutiles pour elles.

L'obligation de facturer électroniquement aux pouvoirs publics peut également être un stimulant pour l'e-facturation entre entreprises. Les choix posés par les différentes administrations en matière d'introduction de l'e-facture auront un impact important sur les effets d'échelle et peuvent induire un effet en cascade.

### 7.1 Pour toutes les administrations, mais pour qui et quand?

La déclaration de politique fédérale prévoit expressément que les différentes administrations sont concernées: *"via la même plateforme électronique [...], que l'autorité publique destinataire soit fédérale, régionale voire locale."*

Il ressort des questions reçues par BELTUG qu'il est important pour les entreprises émettrices de factures de savoir quel sera l'échéancier d'introduction auprès des différentes administrations, ainsi que les dates à partir desquelles la facture électronique pourra être délivrée de même qu'à partir de quand elle sera obligatoire.

Les informations disponibles prêtent à confusion.

- **La directive européenne** prévoit l'e-facturation d'ici le 27 novembre 2018 au plus tard. La date d'entrée en vigueur effective intervient, pour les Etats membres, 18 mois après la publication de la norme européenne en matière d'e-facturation. Soit au plus tard le 27.05.2017. Pour les services et organismes adjudicataires non-centraux, la date de déploiement est prolongée de 30 mois.
- **Fédéral:** l'accord de politique fédérale prévoit le 01.01.2016 comme date d'introduction, mais aucune échéance concrète n'est obligatoire pour l'instant.

Après demande auprès de l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA), il ressort que l'ensemble des services publics fédéraux doit pouvoir recevoir des factures électroniques à partir du 02.01.2016.

Cela signifie que les entreprises ne sont donc pas du tout obligées de passer à l'e-facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. BELTUG constate que cette situation n'est absolument pas claire pour de nombreuses entreprises.

- **Flandre:** l'e-facturation pour les services publics flamands deviendrait obligatoire à partir du 01.01.2017.

Mais le site web de Bestuurszaken se montre plus nuancé:

"A partir du 1er janvier 2015, les entités des administrations flamandes peuvent recevoir des e-factures. L'ambition est de faire de la facturation électronique la procédure standard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En d'autres termes, faire en sorte que le plus grand nombre possible de fournisseurs émette des e-factures."

- Pour Bruxelles et la Wallonie, aucune information n'est disponible.



## 7.2 Echéances d'introduction: nécessité d'un planning clair

BELTUG demande aux pouvoirs publics de compléter et de publier l'aperçu ci-dessous:

ATTENTION: LES INFORMATIONS DE CE TABLEAU ONT ETE COMPLETEES PAR BELTUG ET NE SONT PAS OFFICIELLES

Niveau	E-facturation possible à partir du	E-facturation obligatoire à partir de	Pour quels organismes?	Encore à décider/date de décision attendue	Commentaire
Fédéral	1.1.2016	?	SPP SPF parastataux	Imprécis	Pour l'instant, uniquement Fedict, Budget & Contrôle de la gestion, ASA et chancellerie.
Flandre	1.1.2015	1.1.2017	Tous les organismes flamands		Si vous souhaitez également envoyer des e-factures, envoyez un courriel à: <a href="mailto:e.procurement@vlaanderen.be">e.procurement@vlaanderen.be</a> ou <a href="mailto:lien.wauters@bz.vlaanderen.be">lien.wauters@bz.vlaanderen.be</a>
Bruxelles		Selon l'UE: au plus tard le 27.11.2018 + 18 mois <sup>4</sup>		Aucune décision. Attendu mois année	
Wallonie		Selon l'UE: au plus tard le 27.05.2017 + 12 mois <sup>5</sup>		Aucune décision. Attendu mois année	
Administrations locales Flandre		Selon l'UE: au plus tard le 27.11.2018 = 27.05.2017 + 18 mois <sup>6</sup>		Aucune décision. Attendu mois année	Pour l'instant, vous devez poser la question vous-même aux villes et communes auxquelles vous livrez

<sup>4</sup> Selon la transposition de la directive européenne

<sup>5</sup> Selon la transposition de la directive européenne

<sup>6</sup> Selon la transposition de la directive européenne



Administrations locales Wallonie		Selon l'UE: au plus tard le 27.05.2017 + 30 mois <sup>7</sup>		Aucune décision. Attendu mois année	Pour l'instant, vous devez poser la question vous-même aux villes et communes auxquelles vous livrez
Administrations locales Bruxelles		Selon l'UE: au plus tard le 27.05.2017 + 30 mois <sup>8</sup>		Aucune décision. Attendu mois année	Pour l'instant, vous devez poser la question vous-même aux villes et communes auxquelles vous livrez

BELTUG estime souhaitable qu'une coordination intervienne sur les dates d'introduction. Il n'est pas évident de prévoir une manière spécifique de facturer pour différents destinataires. Il est dès lors préférable que, lors de l'introduction effective obligatoire à un niveau déterminé, les organismes publics des autres niveaux soient en mesure de recevoir les factures électroniques.

Des dates d'entrée en vigueur (obligatoire) différentes ne facilitent pas non plus la tâche des sous-traitants (potentiels).

Les services publics flamands nous font savoir qu'ils prendront à court terme l'initiative de coordonner la politique d'e-facturation des différents niveaux de pouvoir dans le but d'aligner le plus possible les dates d'introduction.

### 7.3 Pour toutes les factures ou pour les nouveaux contrats?

Indépendamment du niveau de pouvoir, les fournisseurs sont tenus de consulter en permanence les dispositions du cahier des charges relatif au mode de facturation. C'est cette description du mode de facturation qui s'applique en principe pour la durée du contrat. <sup>9</sup>

- Pour tout nouveau contrat auprès d'une administration flamande prenant cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'obligation sera en vigueur;
- Avant cette date et pour tout nouveau contrat auprès d'une administration flamande, l'obligation pourra être imposée préalablement déjà.

Pour toute modification aux contrats en cours, le client du secteur public demandera votre accord. Si l'administration adjudicataire souhaite modifier cette méthode en cours de contrat, elle devra rédiger un avenant doit être établi, dans lequel le fournisseur doit donner son accord.

---

<sup>7</sup> Selon la transposition de la directive européenne

<sup>8</sup> Selon la transposition de la directive européenne

<sup>9</sup> Source: <https://www.bestuurszaken.be/e-invoicing-entiteiten-VO>



Cela signifie concrètement que l'administration publique qui est prête à recevoir des e-factures devra prévoir dans ses dispositions que le fournisseur peut envoyer une e-facture, même si celui-ci peut continuer à utiliser d'autres modes de facturation conformes aux dispositions du cahier des charges.

Si une administration publique impose l'e-facture à l'émetteur, les dispositions devront le prévoir explicitement comme seul mode de facturation.

#### 7.4 Rôle des éditeurs de logiciels

La plupart des entreprises travailleront via un prestataire de services pour la délivrance des factures aux administrations publiques. Mais quelles seront les relations entre les éditeurs de logiciels comptables et ces prestataires de services? Eux aussi doivent se préparer, mais une enquête rapide nous permet d'affirmer que ces entreprises ne sont pas suffisamment informées.

#### 7.5 Un standard stable?

BELTUG estime qu'il serait préférable de restreindre les ajouts au standard. Lorsqu'il s'agit de fournisseurs ayant des factures très détaillées, comme les opérateurs télécoms, BELTUG considère que ces détails devraient être envoyés d'une autre manière, pour pouvoir être exploités dans un outil d'analyse. Il n'est pas judicieux d'étendre le standard pour cette application et de créer ainsi un standard peu flexible.

Questions en suspens:

- Le standard est-il définitivement arrêté ou envisage-t-on d'en encore le modifier? Et quel sera l'impact sur l'échéancier?
- Ce timing restera-t-il identique pour les différentes administrations publiques?

Il est préférable d'introduire ces adaptations de manière groupée, compte tenu du grand nombre d'organismes concernés.

#### 7.6 Via un prestataire de services

BELTUG considère comme positif le fait que les entreprises auront le choix entre différents acteurs Access Point ou des prestataires de services pour se connecter à la plateforme, mais s'interroge sur l'évolution des coûts et de la structure des prix. BELTUG se concerta avec Agoria ICT à ce niveau.

#### 7.7 Nécessité d'une information claire

- Comment les pouvoirs publics vont-ils communiquer et sensibiliser sur ce thème? BELTUG constate de nombreuses zones d'ombre au niveau des obligations et du timing. Extrait de la déclaration de politique: *"Enfin, des politiques incitatives seront prises afin de favoriser et d'encourager l'utilisation de la facturation électronique au sein des PME."*
- Il serait préférable de prévoir un point d'information destiné aux entreprises qui se posent des questions ainsi qu'aux fournisseurs (intéressés) aux organismes publics, lequel serait susceptible d'être une référence pour toute information destinée aux différents niveaux. Aujourd'hui, il s'agit de différents points de contact, tandis que les entreprises ne s'y retrouvent pas encore directement.

- Open Peppol n'est pas encore largement connu. Davantage de communication à ce sujet nous semble nécessaire pour pouvoir en espérer un impact positif, ce qui permettrait aux entreprises désireuses d'envoyer une e-facture d'avoir le choix entre les nombreux prestataires d'Open Peppol Access Point et/ou d'établir une connexion via leur propre logiciel comptable.

## 8 Conclusion

BELTUG est consciente des avantages liés à la suppression de la facture papier, mais souhaite que les procédures et la plateforme des pouvoirs publics prennent également en compte les inquiétudes des entreprises émettrices de factures et que l'e-facturation n'engendre pas des coûts inutiles.

Il existe un besoin évident d'information claire et coordonnée à destination des entreprises.

BELTUG plaide pour une introduction la plus cohérente et la plus simultanée possibles aux différents niveaux.

BELTUG propose de clarifier la situation le plus rapidement possible via une campagne d'information à destination des entreprises, des fournisseurs et du marché, même en cas de report ou de déploiement phasé.

Un seul point de contact doit être créé pour les questions que pourraient poser les fournisseurs (intéressés) aux organismes publics, également pour Bruxelles et la Wallonie.

BELTUG est convaincu de l'intérêt d'une connexion automatisée à la plateforme publique. BELTUG est partisan d'un standard ou d'une méthode qui diffère le moins possible du standard européen.

BELTUG demande la transparence dans les coûts, l'échéancier et le phasage. Open Peppol devrait permettre de réduire les coûts, notamment les frais de mise en place et les interchange fees.

## 9 Infos supplémentaires

Le dernier état des lieux sur les prestataires de services intermédiaires agréés pour la plateforme Mercurius se retrouve sur [www.bestuurszaken.be/e-invoicing](http://www.bestuurszaken.be/e-invoicing)

Site web de la Commission européenne sur l'e-invoicing:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/payments/einvoicing/index\\_en.htm#legislation](http://ec.europa.eu/internal_market/payments/einvoicing/index_en.htm#legislation)

Le site web 'e-facture' a été créé en 2012 par l'administration fédérale pour encourager l'utilisation de la facture électronique:

<http://www.efacture.belgium.be/>

Billentis est spécialisé en e-invoicing et a mené plusieurs études et enquêtes sur le thème de l'e-facture, dont les publications se trouvent sur le site web:

<http://www.billentis.com/>

Personnes de contact et acteurs au niveau de l'administration flamande:

<http://www.bestuurszaken.be/links-e-invoicing#actoren-e-inv>



Données de contact de l'administration fédérale pour toute question sur la réglementation et l'e-facture:

[dav@premier.fed.be](mailto:dav@premier.fed.be) ou appelez le centre de contact du SPF Finances : 02 57 2 57 57.

Copyright © BELTUG 2015. Vous êtes autorisé à utiliser ce texte à condition de mentionner clairement BELTUG comme source.

---

**BELTUG asbl/vzw**

Knaptandstraat 123 | B - 9100 Sint Niklaas | Tel +32 3 778 17 83

[www.beltug.be](http://www.beltug.be) | [info@beltug.be](mailto:info@beltug.be)